

Subsistance *band.* *G. A. Vacheron,*
Quebec
P. L.

LE PROTECTEUR



ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES MALADES.

PREMIÈRE ANNÉE—No. 1 MONTREAL, 15 JUILLET, 1895. ABONNEMENT: 25 CTS. PAR AN.

AVIS

Par un arrangement spécial avec l'éditeur, notre revue mensuelle, "LE PROTECTEUR," sera envoyée gratuitement aux personnes suivantes:

- 1o. A tous les Archevêques et Evêques catholiques du Canada;
- 2o. A tous les Présidents et Vice-Présidents d'honneur;
- 3o. A tous les membres de notre Société;
- 4o. A tous les Curés des paroisses où nous avons établi des Bureaux de Perception ou succursales;
- 5o. A toutes les Sociétés Catholiques de la Province de Québec qui en feront la demande ou qui voudront bien échanger avec nous;
- 6o. A tous les journaux hebdomadaires ou mensuels qui voudront bien échanger avec nous;
- 7o. A tous les annonceurs;
- 8o. Enfin, à tous ceux à qui le Bureau de Direction jugera à propos de l'adresser.

ENTRE NOUS

CHERS LECTEURS,

Il me fait plaisir de venir m'entretenir avec vous aujourd'hui de notre jeune, mais belle et florissante association: "LA Société de Protection des Malades".

Le Secrétaire ne dit-elle pas que nous avons déjà *vingt-cinq* Bureaux de Perception d'établissements, tant dans la Cité de Montréal que dans les différentes paroisses des diocèses de Montréal, St-Hyacinthe et Valleyfield.

C'est un magnifique résultat, mais qui ne nous surprend pas, vu le but noble et patriotique de la Société qui peut, à bon droit, être appelée une *société démocratique chrétienne*.

Ce magnifique résultat est dû:

- 1o. Aux principaux fondateurs de la Société, entr'autres, M. le Curé Anclair, M. Gustave Lamothie, C. R., Dr J. I. Desroches et M. Hormidas Pelletier, avocat;
- 2o. Aux Directeurs de l'association;
- 3o. A un grand nombre de membres qui ont fait de réels et grands sacrifices pour assurer la prospérité de la Société.

Cependant, considérant qu'il est juste de reconnaître le zèle des confrères qui, par leur travail persévérant, assurent à l'association de constants progrès, le Bureau de Direction a décidé de faire un concours de recrutement qui, m'assure-t-on, doit être annoncé officiellement dans le présent numéro du "Protecteur".

Mais, me direz-vous peut-être: Ce concours de recrute-

ment et l'impression de votre journal vont coûter bien cher à la Société.

J'avoue avoir fait la même objection au Secrétaire, et voici ce qu'il m'a répondu:

"Notre journal nous coûte \$96, 00 par année pour mille numéros par mois et nous avons pour à peu près une centaine de piastres d'annonces; de sorte que notre journal ne nous coûtera réellement rien du tout".

Mais, lui répondis-je, votre concours de recrutement va vous coûter au moins deux cents piastres, M. le Secrétaire.

Voici sa réponse; je la cite textuellement:

"Notre concours de recrutement ne diminuera en rien les fonds de la Société parce que les fonds nécessaires pour payer les frais du concours seront pris sur les droits d'entrée des nouveaux membres". Mais, répondis-je, vous formez trop de Bureaux de Perception; ne vaudrait-il pas mieux n'en former que quelques-uns, M. le Secrétaire, car, avec le principe actuel, vous divisez vos forces et vous augmentez les dépenses.

Voici la réponse qui me fut faite.

Je crois sincèrement que notre système est un des plus économiques et des plus avantageux; car les dépenses pour la perception des contributions mensuelles ne sont pas plus fortes que si nous n'avions que quelques Bureaux de Perception, vu le montant uniforme de 4 pour cent de commission que nous donnons aux percepteurs; ces derniers étant obligés de faire les envois d'argent à même leur commission; d'ailleurs, la moyenne des contributions mensuelles pour la Caisse des Malades et une Caisse de Dotation de \$1000, est de \$15, 00 par année; ainsi, la dépense annuelle pour la perception des contributions mensuelles est de 60 centimes par membre, tandis que, dans les Sociétés qui ont le système de cours, chaque membre doit payer au moins \$2, 40 par an, pour défrayer les dépenses de la Cour, c'est-à-dire que ces dernières s'élèvent à 16 pour cent de la moyenne que chaque membre doit payer annuellement, tandis que, dans la Société de Protection des Malades, les dépenses de chaque Bureau de Perception ne s'élèvent qu'à 4 pour cent des contributions mensuelles.

N'ai je pas raison de dire, ajouta le Secrétaire, que notre système de Bureaux de perception est très économique?

Quant à l'avantage d'avoir un Bureau de Perception par paroisse, il est indiscutable, surtout quand les frais d'administration ne sont pas plus élevés, comme je viens de le démontrer.

Vous dites que nous divisons nos forces en établissant un grand nombre de Bureaux de Perception, ce serait le cas si chaque Bureau devait payer ses malades; mais, chez nous, c'est le contraire, à cause de la centralisation des fonds, tant pour la Caisse des Malades que pour la Caisse de Dotation".